

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1192

présenté par

M. Dive, M. Savignat, M. Minot, M. Pauget, M. Cordier, Mme Ramassamy, M. Reiss,
M. Rémi Delatte, M. Pierre-Henri Dumont, M. Diard et M. Viala

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et améliorer la qualité des réseaux de télécommunication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037 soit aussi pris en compte l'amélioration de la qualité des réseaux de télécommunication comme appui à la mobilité dans la logique d'équilibre territorial.